



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D25DTE118

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE ET LA CC FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'action économique incontournable sur le territoire de Fumel Vallée du Lot de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, coordonnée par un service dynamique dédié aux agriculteurs et compte tenu de son expérience et de son savoir-faire acquis dans la formation, l'accompagnement et le suivi des exploitations agricoles ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès de la filière agricole du territoire et de collaborer avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat autour des actions suivantes :

- Proposer un accompagnement local pour les dossiers PAC :

Les agriculteurs doivent réaliser leur télédéclaration PAC avant le 15 mai 2025. Afin de sécuriser cette déclaration conditionnant leurs primes, certains agriculteurs réalisent leur dossier en prestation avec la Chambre d'Agriculture. Afin de proposer un service de proximité et d'être au plus près de nos agriculteurs, cette prestation se réalisera au siège de la CC Fumel Vallée du Lot au sein de ses nouveaux locaux (34 avenue de l'usine à Fumel).

- Favoriser les échanges entre agriculteur sur le territoire de Fumel Vallée du Lot :

Un rallye de visites (professionnelles) de plusieurs fermes, sur une thématique identifiée ensemble au préalable, sera organisé sur le territoire et proposé à l'ensemble des agriculteurs.

Vu le partenariat actif entre la CC Fumel Vallée du Lot et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, qui, à l'échelle départementale, souhaite soutenir et promouvoir la démarche des agriculteurs ainsi que maintenir une dynamique sur le territoire ;

AR Prefecture

047-200068930-20250701-D25DTE118-AR
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – De valider le partenariat 2025 entre la CC Fumel Vallée du Lot et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;
- 2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne ;
- 3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2025 définissant les modalités d'exécution entre la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;
- 4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 juin 2025



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04/07/2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 04/07/2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com